



## DÉCISION

DÉCISION N° 2026-DEC-022

RELATIVE À : Consultation n° 2025-017 - Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements du 64 rue d'Épernon – Bâtiment B : Attribution

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2122-8,

**Vu** le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2026-DEL-020 en date du 25 mars 2026, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'offre du groupement STUDIO KIRAW et ARCADE BET ;

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan d'être accompagné par un maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du logement B situé au 64 rue d'Épernon 78550 Houdan,

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 60 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** que l'offre du groupement STUDIO KIRAW et ARCADE BET pour un taux de rémunération provisoire de 12 % (10 % pour la tranche ferme et 2% pour la tranche optionnelle), soit une rémunération provisoire de 46 800 € HT (tranche ferme et optionnelle) répond à ce besoin ;

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville ;

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le **marché n° 2026-003 – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des logements du 64 rue d'Épernon – Bâtiment B** avec le **groupement** société **STUDIO KIRAW (mandataire)**, sise 10 Villa Collet 75014 PARIS, ayant pour numéro de SIRET le 849 702 394 00032, et la société **ARCADE BET** (sise 30 avenue de Fontainebleau 77850 HERICY, et ayant pour numéro SIRET 791 523 061 00038) pour un **taux de rémunération provisoire de 12 %, soit une rémunération provisoire de 46 800 € HT**.

**Article 2** : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux (réception des travaux avec réserves levées et garantie de parfait achèvement incluse).

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 7 mai 2026

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** jeudi 7 mai 2026 17:56  
**À:** s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;  
backuptdt@berger-levrault.com  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0781-217803105-20260507-52395.xml;  
078-217803105-20260507-2026\_DEC\_022-CC-1-2\_57251.xml



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-05-07(GMT+1)  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: HOUDAN  
N° de SIREN: 217803105  
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026\_DEC\_022  
Objet acte: Consultation n° 2025-017 - Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des logements du 64 rue d'Epernon - Bâtiment B : Attribution.  
Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants  
Matière: 1.6-Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre  
Identifiant Acte: 078-217803105-20260507-2026\_DEC\_022-CC

**Rapport d'erreur(s):**